

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 2 juillet 2019 à 20h30

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Michel CHATAIN, maire,
Date de convocation : 26/06/2019

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14

Présents : Jean-Michel CHATAIN, Jean-Pierre GACHET, Frédéric MILLET, Brigitte RIVOLLIER, Jean LESQUIR, Jean François TAILLANDIER, Didier CHAMBON, Martine LAFFAY, Odile PINTURIER, Hervé DUQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER, Valérie GUILLAUME, Maryline FAURE.

Absents excusés : Josiane GONZALEZ

Josiane GONZALEZ, elle a donné pouvoir à Me Brigitte RIVOLLIER.

Secrétaire de séance : Martine LAFFAY

- M. le maire propose de rajouter un point au conseil concernant le principe du service ADS payante

- Le compte rendu de conseil précédent est approuvé à l'unanimité.

1 - Droit de Préemption Urbain (2 dossiers) : le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité renonce à l'acquisition des propriétés cadastrées :

1^{er} dossier : Section A : n° 365 29 rue des Bessones 6 a 80 ca, n° 366 les Bessones 29 a 70 ca. Ce bien comporte une habitation.

2^{ème} dossier : Section A : n° 1396 8 rue Centrale 07 a 19 ca. Ce bien comporte une maison d'habitation.

2 – Modification des horaires de la garderie périscolaire, horaires de la garderie payante, mise à jour des divers documents concernant cette garderie.

Suite à la dernière réunion de l'école, une demande a été faite pour étendre la garderie périscolaire au mercredi de 12h à 13h. Le résultat de l'enquête faite auprès des familles est le suivant : 10 familles dont 16 enfants sont susceptibles de rester à la garderie périscolaire le mercredi de 12h à 13h. Parmi ces 16 enfants, 10 ont fait le choix d'une garderie avec prise de repas froid préparé par les parents.

M. le maire propose que la garderie périscolaire du mercredi soit payante, au même tarif que celui actuellement en vigueur fixé et par délibération du conseil municipal n°8 du 5 décembre 2017.

M. le maire propose aussi de modifier trois documents annexés aux délibérations (n°3 du 16 mai 2017 et n° 8 du 5 décembre 2017) lesquels sont intitulés :

- Règlement de la garderie périscolaire
- Garderie périscolaire – fiche de présence
- Garderie périscolaire – et / ou activités périscolaires, tarifs revalorisés au 1^{er} janvier 2018

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'extension du service de garderie le mercredi de 12h à 13h avec possibilité de prise de repas froid préparé par les parents et le tarif de ce nouveau service de garderie à partir de 12h.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'étendre à compter de la rentrée de septembre 2019, les horaires de la garderie périscolaire au mercredi de 12h à 13h et de permettre aux enfants de prendre un repas froid, préparé par les parents.**
- **Ce nouveau service de garderie sera payant, le tarif fixé par délibération n°8 du 5 décembre 2017 s'appliquera.**
- **De mettre à jour les documents concernant la garderie périscolaire.**

3 – Dénomination d'une voie.

M. le maire invite M. Jean-François TAILLANDIER à présenter ce dossier.

Monsieur TAILLANDIER :

Informe le conseil municipal que suite à la construction d'une stabulation au lieudit « Les Perrières » il faut donner un nom à cette voie compte tenu que le chemin des Perrières part du carrefour de la rue des Perrières et du chemin du Ruisseau et arrive sur la RD5. La commission propose « montée des Perrières »

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'accepter la dénomination de voie telle que proposée ci-dessus.

4 – Nouvel arrêt du projet de programme local de l'habitat 2019 – 2025 : avis sur ce dossier à la suite de la délibération du conseil communautaire de Loire Forez Agglomération du 21 mai 2019.

Un débat a lieu au sein du conseil municipal à propos du programme local de l'habitat. M. le maire annonce que la commune de Montbrison est au-dessus du seuil des 20% des logements sociaux.

Par contre, Bonson, Saint Just Saint Rambert, Saint Romain le Puy, Sury le Comtal et Saint Marcellin en Forez, sont en dessous du seuil des 20%. Ces communes ont jusqu'en 2025 pour se mettre aux normes. Les communes qui ne seront pas aux normes en 2025 payeront des pénalités.

Après en avoir discuté et délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ce dossier.

5 – Convention avec Loire Forez Agglomération relative au versement d'un fonds de concours de Loire Forez Agglomération à la commune de Saint-Georges-Haute-Ville étude « Pour des centres bourgs / villes attractifs »

M. le maire informe le conseil municipal qu'il faut signer la convention de fonds de concours pour que Loire Forez Agglomération participe financièrement à hauteur de 50% du reste à charge de la commune pour l'étude de « définition et de programmation d'une stratégie de requalification du centre bourg » dans la limite de 30 000€. Ce pourcentage s'applique sur le montant TTC du marché de l'étude.

M. le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer la convention.

Après en avoir discuté et délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité que M. le maire est autorisé à signer la convention de fonds de concours.

6 – Eclairage concernant 17 points lumineux rue Centrale, choix entre les 2 versions proposées.

M. le maire invite M. Jean-François TAILLANDIER à présenter ce dossier.

Monsieur TAILLANDIER a demandé à Loire Forez Agglomération une étude pour les 17 points lumineux de la rue Centrale.

Cette étude prévoit le remplacement de 17 lanternes selon 2 versions :

Version1 : avec matériel identique à celui posé en 2017 sur le « haut de la rue Centrale (mât et lanterne Dyana Thorn) pour un montant de 24 544€ HT (aide du SIEL déduite),

Version 2 : avec matériel « rétrofit », plaque Led posée dans le matériel existant (la lanterne et le mât ne sont pas changés) pour un montant de 7 447€ HT (aide du SIEL déduite).

Que ce soit pour la version une ou deux, ces travaux peuvent être financés par Loire Forez Agglomération avec l'enveloppe « voirie et éclairage public » affectée à notre commune.

Monsieur TAILLANDIER propose de retenir la version n°2 et invite le conseil municipal à délibérer au sujet de la version à retenir.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité de choisir la version n°2 citée ci-dessus.

7 – Installation de 2 poteaux incendie, choix de l'entreprise et autorisation à donner au maire pour passer la commande.

M. le maire invite M. Jean-François TAILLANDIER à présenter ce dossier.

M. TAILLANDIER nous rappelle que lors de la séance du 6 novembre 2018 il a été prévu d'installer 2 poteaux incendie chemin des Salles et 1 poteau incendie carrefour des Genettes. Le chemin des Salles est actuellement en travaux (changement des canalisations d'eau potable), ce dont nous pourrions profiter pour installer les 2 poteaux incendie.

Deux entreprises nous ont fourni des devis pour chemin des Salles :

- 1^{er} devis : 5 592€ TTC par l'entreprise LMTP (entreprise qui réalise actuellement les travaux chemin des Salles)
- 2^{ème} devis : 3 382,49 TTC x 2 = 6 764,98€ TTC par l'entreprise SAUR

- Une entreprise nous a fourni un devis pour le carrefour des Genettes :
- 3 186,31€ TTC par l'entreprise SAUR

M.TAILLANDIER propose de retenir le devis de LMTP à 5 592€ TTC pour le chemin des Salles et le devis de la SAUR à 3 186,31€ TTC pour le carrefour des Genettes.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition et de donner l'autorisation à M. le maire de signer la commande des travaux.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité de valider la proposition faite par M. TAILLANDIER et de donner l'autorisation à M. le maire pour signer la commande des travaux.

8 – Choix de l'entreprise pour réaliser des travaux sur la voirie rurale (chemin de la Ficelle sur la partie non recouverte d'enrobé, et sur une partie de la voirie rurale permettant d'accéder à la maison située 6 chemin des Favieres) et autorisation à donner au maire pour passer la commande.

M. le maire invite M. Jean-François TAILLANDIER à présenter ce dossier.

M. TAILLANDIER rappelle qu'il a été prévu au budget 2019 de réaliser des travaux sur la voirie rurale pour un montant de 10 000€.

Deux entreprises nous ont fourni des devis pour des travaux d'enrobés sur une partie du chemin rural de la Ficelle et sur une partie du chemin rural conduisant à la maison située 6 chemin des Favieres.

- 1^{er} devis : 10 687,50€ HT soit 12 825€ TTC provenant de la société Eiffage
- 2^{ème} devis : 10 378,20€ HT soit 12 453,84€ TTC provenant de la société EGEBAT – TP

Après examen des dossiers en commission communale, M. TAILLANDIER propose de retenir le devis le moins élevé, soit celui de l'entreprise EGEBAT – TP et sollicite l'accord du conseil municipal pour signer la commande des travaux.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité de valider la proposition faite par M. TAILLANDIER et de donner l'autorisation à M. le maire pour signer la commande des travaux.

9 – Comptabilité : décision modificative du budget :

M. le maire invite M. Frédéric MILLET à présenter ce dossier.

Le devis de remplacement des cages de football s'élève à 2620,84€ TTC.

Les travaux prévus sur la voirie rurale chemin de la Ficelle s'élèvent à 12453,84€ TTC.

Il est nécessaire d'inscrire un crédit complémentaire au budget pour permettre ces deux dépenses. Dépenses qui peuvent être financées en diminuant le crédit inscrit à l'opération n°443, poteaux incendie. La décision modificative au budget est proposée :

Dépenses :

Chapitre 21 – Article 2151 – opération n°444
Réseau de voirie : **En plus 2 600€**

Chapitre 21 – Article 20188 – opération n°446

Autres immobilisations corporelles, cages de football : **En plus 200€**

Recettes :

Chapitre 21 – Article 21568 – opération n°443
Poteaux incendie : **En moins 2 800€**

Total des crédits complémentaires = + 2 800€

Total diminution du crédit : - 2 800€

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la décision modificative présentée.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget 2019, ci-dessus, telle que proposée.

10 – Présentation du rapport d'activités 2018 de Loire Forez Agglomération.

La commune de Saint-Georges-Haute-Ville doit présenter le rapport d'activités 2018 de Loire Forez Agglomération qui retrace par compétences les principales réalisations 2018. Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2018.

11 – Adhésion au service commun ADS (Administration du Droit des Sols) de Loire Forez Agglomération.

Avant 2013, c'étaient les services de l'état qui instruisaient nos dossiers.

A partir du 1^{er} juillet 2019, si on adhère au service ADS (Administration du Droit des Sols) il sera payant. Loire Forez Agglomération instruit les dossiers PC, DP, CU ... pour nous.

507 000€ : c'est ce que ça a coûté en 2018 à Loire Forez Agglomération pour instruire les dossiers.

Le coût prévisionnel pour 2019 est de 574 080€.

Le service ADS (Administration du Droit des Sols) de Loire Forez Agglomération instruit environ 40 dossiers d'urbanisme par an pour la commune de Saint-Georges-Haute-Ville soit 6286€ en moyenne.

Le service ADS (Administration du Droit des Sols) de Loire Forez Agglomération coutera en moyenne au vu des 5 premiers mois de l'année 2019, 5 685€.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'adhésion au service ADS (Administration du Droit des Sols) de Loire Forez Agglomération à partir du 1^{er} juillet 2019 et d'autoriser M. le maire à signer la délibération pour adhérer au service ADS.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adhérer au service ADS (Administration du Droit des Sols) de Loire Forez Agglomération et autorise M. le maire à signer la convention.

Le conseil municipal est informé :

- Le conseil d'école a eu lieu le jeudi 13 juin 2019 (Voir Compte Rendu transmis)
Fin d'année scolaire : 05 juillet 2019
Rentrée : 02 septembre 2019
- Réunion publique prévue à la salle des Fêtes le 10/07/2019 à 18h30 sur le THD42. Cette réunion concerne les habitants du sud de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville ainsi que les communes de Boisset Saint Priest, Margerie Chantagret, Soleymieux et Saint Marcellin en Forez.
- Monsieur SEGURA président du syndicat du lotissement « Les Bessonnes », nous informe par courrier que les travaux prévus avancent concernant la demande de reprise de voirie par la commune.
- Courrier de Maître BOREL pour nous informer que l'acte de vente du terrain cadastré n° A 2293 sera signé fin août, début septembre 2019.
- Conférence des maires et conseil communautaire le 25 juin 2019 à Loire Forez Agglomération
- Association L'ESPERLUETTE nous informe que la représentation théâtrale du 18/19 et 20 octobre 2019 sera reportée suite à l'arrêt longue maladie d'une comédienne.
- FPIC → Loire Forez Agglomération n'est pas éligible. La loi nous assure toucher 70% soit 15443€ pour cette année.
- Date de la réunion du prochain conseil municipal : 03/09/2019 à 20h00.
- Date de la prochaine réunion animation : 09/09/2019 à 18h30.
- Date du repas des élus de l'ancien canton à la salle des fêtes de Luriecq : 20/10/2019
Inscription avant début septembre 2019.
- Solidarité St Georges, une journée au profit du Père Noël du lundi autour du rugby. Date prévue le 21/09/2019.
- Ne pas oublier fiche patrouille voirie du mois de juillet.
- Commission communale communication le 08/07/2019 à 18h30
- Date pour le nettoyage de la salle des Fêtes : 27/08/2019 à 8h00

La séance du conseil municipal est levée à 23 h 09 minutes.

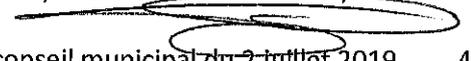
Le Maire, Jean-Michel CHATAIN, -



Commune de Saint-Georges-Haute-Ville

Le présent compte rendu a été affiché en mairie à partir du 10 juillet 2019.

Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,



Compte rendu du conseil municipal du 2 juillet 2019